



# Sentiers de l'arrière-pays du parc national Banff

## Sécurité

C'est à vous qu'il incombe d'assurer votre sécurité. Les loisirs de plein air comportent toujours des dangers. Si vous planifiez une excursion dans l'arrière-pays du parc national Banff, au moins une personne de votre groupe devrait être en mesure de reconnaître les dangers naturels et avoir reçu une formation en secourisme en milieu sauvage. La prudence et l'autosuffisance sont essentielles. Faites preuve de prévoyance pour réduire le plus possible vos risques.

- Demandez conseil au personnel d'un centre d'accueil de Parcs Canada ou consultez le site [parcs.canada.ca/banff-sentiers](http://parcs.canada.ca/banff-sentiers) pour obtenir de l'information à jour sur l'état des sentiers, les mises en garde et les fermetures.
- Préparez-vous à affronter des situations d'urgence. Le temps se gâte vite en montagne, et il peut neiger en toute saison. Prenez soin d'apporter des provisions suffisantes de nourriture et d'eau, des vêtements de rechange et tout le matériel dont vous aurez besoin pour votre excursion. N'oubliez pas les articles essentiels, y compris le papier hygiénique. Consultez le site [parcs.canada.ca/banff-materiel](http://parcs.canada.ca/banff-materiel) pour obtenir une liste complète du matériel que nous vous suggérons d'apporter.
- Avant de partir, étudiez les descriptions et les cartes topographiques de votre excursion et renseignez-vous sur les dangers à prévoir. Ne vous fiez pas entièrement aux applications mobiles ou Web.

- Tenez compte de vos limites physiques. Choisissez un sentier adapté au membre le moins expérimenté de votre groupe.
- Faites bouillir votre eau, filtrez-la ou purifiez-la à l'aide de produits chimiques avant de la boire. L'eau de surface pourrait être contaminée et impropre à la consommation.
- Apportez une trousse de premiers soins, du gaz poivré et un dispositif de communication par satellite tel que SpotX, inReach or Zoleo, et sachez vous en servir.
- Communiquez votre itinéraire à une personne de confiance. Dites-lui quand vous comptez être de retour et quel numéro composer si vous manquez à l'appel. **Service de répartition du parc : 403-762-1470.**
- Apportez du matériel et des provisions pour au moins une journée de plus que prévu.
- Le parc pourrait abriter des tiques porteuses de la maladie de Lyme. Après chaque randonnée, prenez l'habitude de bien inspecter votre corps et d'examiner votre animal de compagnie.
- Restez aux aguets en tout temps, car vous pourriez rencontrer des animaux sauvages. Évitez de porter des écouteurs-boutons ou des casques d'écoute.

## Sentiers enneigés

Certains sentiers peuvent rester enneigés bien après le début de l'été. Le cas échéant, il peut devenir difficile de s'orienter et dangereux de marcher dans de la neige épaisse ou sur de la neige dure et de la glace. Préparez-vous adéquatement. Avant de partir, consultez le site [parcs.canada.ca/banff-sentiers](http://parcs.canada.ca/banff-sentiers) ou téléphonez à un centre d'accueil de Parcs Canada pour vérifier l'état du sentier que vous avez choisi.

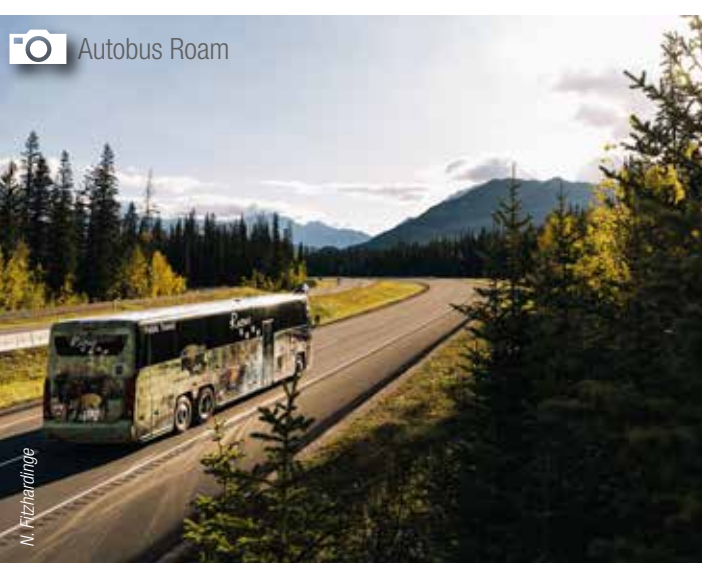
## Risque d'avalanche saisonnier

Le parc est sujet aux avalanches du début de l'hiver au début de l'été. Ne circulez que sur du terrain adapté à l'expérience, aux capacités et à l'équipement de votre groupe. La formation et l'expérience peuvent vous aider à reconnaître et à éviter les conditions d'avalanche dangereuses. Pour en savoir davantage sur les conditions d'avalanche, consultez les sites [avalanche.ca](http://avalanche.ca) (en anglais seulement), sauf pour les bulletins d'avalanche des parcs des montagnes) et [parcsecuritemontagne.ca](http://parcsecuritemontagne.ca) ou rendez-vous à un centre d'accueil de Parcs Canada.

## Autobus Roam et navettes

Le symbole de l'autobus signifie que le point de départ des itinéraires suggérés est accessible par les autobus Roam ou par navette privée.

Consultez le site [parcs.canada.ca/banff-transport](http://parcs.canada.ca/banff-transport) ou procurez-vous un dépliant sur les transports en commun, et apprenez-en davantage à un centre d'accueil de Parcs Canada.



## Explorer l'arrière-pays

Dans le parc national Banff, la plupart des visiteurs de l'arrière-pays sont des randonneurs. Cependant, l'équitation et le cyclisme sont également autorisés sur certains sentiers désignés.

## Cyclisme

Les vélos ne sont permis que sur les pistes désignées. Les vélos électriques à assistance au pédalage sont autorisés uniquement sur les routes et sur certains sentiers. Pour en savoir davantage, demandez le dépliant sur le sujet à un centre d'accueil de Parcs Canada ou consultez-le en ligne à l'adresse [parcs.canada.ca/depliants-banff](http://parcs.canada.ca/depliants-banff).

## Équitation

Les chevaux sont autorisés presque partout dans le parc. Si vous prévoyez une excursion avec votre propre monture, consultez le site [parcs.canada.ca/banff-cheval](http://parcs.canada.ca/banff-cheval) pour vous renseigner sur les destinations possibles ainsi que sur les permis de pâturage exigés, les droits à payer et les règlements. Ce site Web renferme aussi des liens vers des entreprises offrant des excursions équestres guidées dans le parc.

## Varappe, alpinisme et escalade glaciaire

Les alpinistes doivent détenir un permis d'accès à l'arrière-pays pour bivouaquer, et ils ne peuvent s'installer que sur du terrain sans végétation. Vous pouvez obtenir votre permis en vous rendant à un centre d'accueil de Parcs Canada à Banff ou à Lake Louise ou encore en composant le 403-762-1556 ou le 403-522-1264. Le Club alpin du Canada (403-678-3200, [alpineclubofcanada.ca](http://alpineclubofcanada.ca); en anglais seulement) exploite aussi dans le parc plusieurs refuges de montagne qui sont idéalement situés pour les excursions d'escalade.

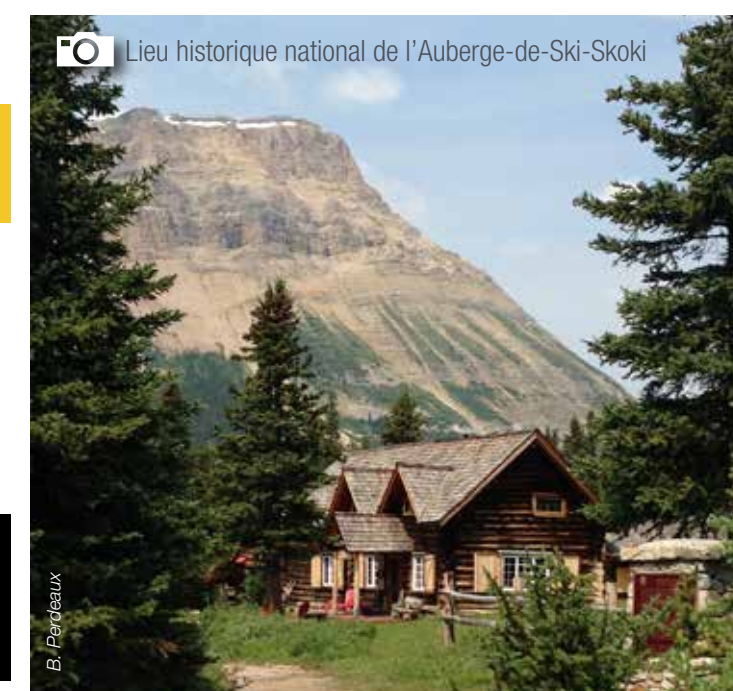
## Laissez-passer, permis et réservations

Quiconque prévoit une excursion avec coucher dans l'arrière-pays du parc **doit obligatoirement se procurer un permis d'accès à l'arrière-pays**. Les campeurs doivent détenir une preuve de leur permis (imprimé ou capture d'écran) et la présenter au personnel de Parcs Canada sur demande. Les réservations sont exigées. Achetez votre permis en ligne à l'adresse [parcs.canada.ca/banff-arrierepays](http://parcs.canada.ca/banff-arrierepays) ou par téléphone au **1-877-RESERVE (1-877-737-3783)**.

Le camping sauvage est restreint, et vous devez obtenir un permis en vous rendant en personne à un centre d'accueil de Parcs Canada à Banff ou à Lake Louise ou en composant le 403-762-1556 ou le 403-522-1264.

Des droits non remboursables sont exigés pour chaque réservation.

Vous devez aussi obtenir un laissez-passer de parc national pour entrer dans le parc national Banff : [parcs.canada.ca/laissezpasser-banff](http://parcs.canada.ca/laissezpasser-banff).



## Abris, refuges et auberges de l'arrière-pays

Les excursionnistes ont accès à des abris rustiques au lac Egypt et au ruisseau Bryant. Consultez le site [parcs.canada.ca/banff-arrierepays](http://parcs.canada.ca/banff-arrierepays) pour obtenir des renseignements et pour réserver.

Le Shadow Lake Lodge et les refuges de montagne entretenus par le Club alpin du Canada sont ouverts aux membres et aux non-membres. Les réservations sont obligatoires : [alpineclubofcanada.ca](http://alpineclubofcanada.ca) (en anglais seulement) ou 403-678-3200.

L'arrière-pays du parc national Banff compte plusieurs établissements d'hébergement commercial :

- Auberge Skoki [skoki.com](http://skoki.com) (en anglais seulement)
- Sundance Lodge
- Halfway Lodge
- horseback.com (en anglais seulement)

## Suggestions d'itinéraires

### Excursions de deux jours

#### Bord du lac Minnewanka

**7,8 km, 9 km ou 11,1 km aller seulement**  
**Campings : Camping de l'Intersection-du-Col-Aylmer (Lm8), camping du Canyon-Aylmer (Lm9) ou camping du Mont-Inglismalpe (Lm11)**

**Ligne 6 du service Roam (service estival) à partir de Banff**

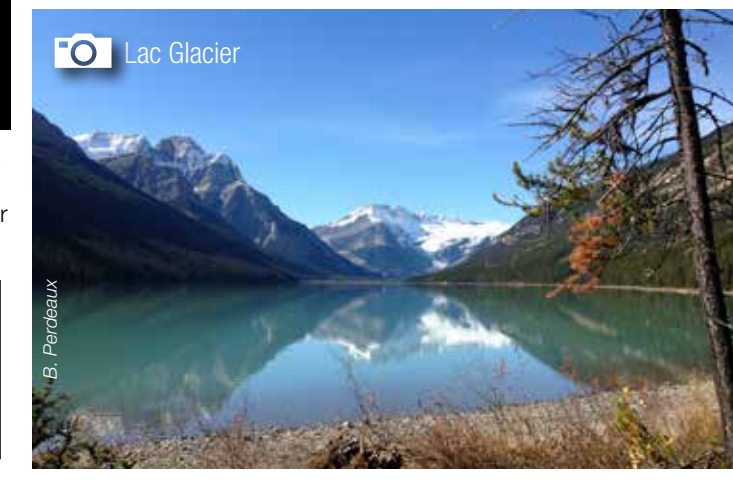
Cette randonnée de début ou de fin de saison jouit d'une grande popularité auprès des randonneurs et des cyclistes. Le sentier débute à l'aire de fréquentation diurne du Lac-Minnewanka et longe la rive du lac. Le retour se fait par le même chemin. Restez une nuit de plus et explorez le col Aylmer ou le point de vue Aylmer. Les pagayeurs doivent savoir que les parcours menant à ces campings sont exposés à des vents forts qui peuvent se lever soudainement et rendre les déplacements difficiles ou dangereux.

**⚠ Du 10 juillet au 15 septembre - Des restrictions d'accès sont en vigueur pour réduire les perturbations causées aux grizzlis. Les chiens et les vélos sont interdits. Vous devez transporter du gaz poivré et vous déplacer en groupe d'au moins quatre personnes. Consultez le site [parcs.canada.ca/restriction-minnewanka](http://parcs.canada.ca/restriction-minnewanka) pour en savoir davantage.**

#### Lac Glacier

**8,9 km aller seulement**  
**Camping : Camping du Lac-Glacier (G19)**

Très fréquenté en début de saison, ce sentier débute au nord de Saskatchewan Crossing, en bordure de la promenade des Glaciers (route 93 Nord). Il débouche sur un camping niché près de l'un des plus grands lacs de l'arrière-pays du parc national Banff.



### Excursions de trois jours

#### Lac Egypt

**12,4 km aller seulement**  
**Camping : Camping du Lac-Egypt (E13)**

**Navette Sunshine (service estival) à partir de Banff**

Du stationnement de la station de ski Sunshine Village, franchissez le col Healy pour gagner le camping du Lac-Egypt. Si possible, passez-y deux nuits pour explorer les multiples lacs et autres merveilles du secteur.

#### Boucle Skoki

**36,8 km aller-retour**  
**Campings : Nuit 1 – camping du Lac-Baker (Sk11); nuit 2 – camping des Prés-Merlin (Sk18)**

**Ligne 8X du service Roam jusqu'à Lake Louise à partir de Banff. Le point de départ se trouve à 3,5 km (40 minutes de marche) de Lake Louise.**

Cette excursion débute au point de départ du sentier du Ruisseau-Fish (près de la station de ski Lake Louise). Vous devrez d'abord faire une ascension de 4 km sur le chemin d'accès Temple (véhicules interdits), puis franchir le col Boulder et longer le lac Ptarmigan pour finalement descendre au lac Baker. Le lendemain, contournez le mont Fossil et poursuivez votre route au-delà du lieu historique national de l'Auberge-de-Ski-Skoki pour accéder aux Prés-Merlin. Après avoir gravi le col Deception, rejoignez le sentier au lac Ptarmigan.

#### Col Mystic/Sentier Sawback

**74 km**  
**Campings : Nuit 1 – camping de l'Intersection-Mystic (Fm19); nuit 2 – camping du Camp-Larry's (Jo9); nuit 3 – camping du Ruisseau-Johnston (Jo18) ou camping du Lac-Luelen (Jo19); nuit 4 – camping de l'Intersection-du-Col-Badger (Jo29); nuit 5 – camping du Ruisseau-Wildflower (Ba15); nuit 6 – camping du Lac-Baker (Sk11)**

**Navette Norquay (service estival) jusqu'au point de départ du sentier de l'Amphithéâtre-Cascade**

**Service d'autobus Roam dans le village de Lake Louise. Le point de départ du sentier du Ruisseau-Fish se trouve à 3,5 km (40 minutes de marche) de Lake Louise.**



## Excursions de quatre jours ou plus

### Sunshine Village – mont Assiniboine – ruisseau Bryant

**De 53 à 56 km**  
**Campings : Nuit 1 – camping du Lac-Howard Douglas (Su8); nuit 2 – camping du Lac-Magog, dans le parc provincial Mount Assiniboine; nuit 3 – camping du Lac-Marvel (Br13) ou camping du Camp-McBride's (Br14)**

**Navette Sunshine (service estival) jusqu'au point de départ du sentier du Col-Healy – Il n'y a ni autobus ni navette au point de départ du sentier du Ruisseau-Bryant.**

Cette excursion emblématique suit en partie le sentier de la Grande-Ligne-de-Partage-des-Eaux. Elle débute à la station de ski Sunshine Village, à laquelle vous pouvez accéder par téléphérique (service payant). Restez sur le sentier, car vous devrez traverser une zone alpinée écosensible pour gagner le camping du Lac-Howard Douglas. Le deuxième jour, vous traverserez le col Citadel pour rejoindre le parc provincial Mount Assiniboine – une longue journée de marche. Le troisième jour, regagnez le parc national Banff par le col Assiniboine ou le col Wonder et passez la nuit au camping du Lac-Marvel ou au camping du Camp-McBride's. Pour terminer votre excursion, vous passerez par le ruisseau Bryant pour arriver au stationnement du sentier du Mont-Shark, dans le parc provincial Spray Valley.

**⚠ Du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre, le col Allenby et le col Assiniboine sont frappés de restrictions et de fermetures qui visent à limiter les perturbations causées aux grizzlis. Consultez le site [parcs.canada.ca/restriction-bryant](http://parcs.canada.ca/restriction-bryant) pour en savoir davantage.**

**Au cours de cette randonnée, vous traverserez le territoire de trois administrations distinctes, dont BC Parks et Alberta Parks, qui gèrent des parcs provinciaux. N'oubliez pas d'obtenir les laissez-passer et les permis d'accès à l'arrière-pays appropriés pour chaque parc.**

**\*Les réservations pour le camping du Lac-Magog ne peuvent être faites que par le service de réservation Discover Camping de BC Parks : 1-800-689-9025 ou [discovercamping.ca](http://discovercamping.ca) (en anglais seulement).**

### Sunshine Village – lac Egypt – lac Vista

**41,5 km**  
**Campings : Nuit 1 – camping du Lac-Egypt (E13); nuit 2 – camping de l'Intersection-du-Col-Ball (Re21); nuit 3 – camping des Lacs-Twin (Tw7)**

**Navette Sunshine (service estival) jusqu'au point de départ du sentier du Col-Healy – Il n'y a ni autobus ni navette au point de départ du sentier du Lac-Vista.**

La station de ski Sunshine Village (accessible par téléphérique - service payant) est reliée au point de vue du lac Vista, le long de la route 93 Sud, par une série de magnifiques sentiers de haute altitude. En route, explorez les lacs alpins du col Simpson et du col Healy ainsi que le secteur du lac Egypt. Rendez-vous jusqu'au camping du Carrefour-Ball, le long d'un tronçon spectaculaire du sentier de la Grande-Ligne-de-Partage-des-Eaux qui vous permet d'explorer le col Whistling. Ce secteur vous offre des vues splendides sur le chaînon Ball. En tendant l'oreille, vous entendrez peut-être le sifflement de la marmotte des Rocheuses! Traversez ensuite le col Gibbon pour arriver au camping des Lacs-Twin. De là, le sentier décrit un parcours sinueux en bordure d'une série de lacs panoramiques avant de rejoindre la route.



### Sentier Sawback

**74 km**  
**Campings : Nuit 1 – camping de l'Intersection-Mystic (Fm19); nuit 2 – camping du Camp-Larry's (Jo9); nuit 3 – camping du Ruisseau-Johnston (Jo18) ou camping du Lac-Luelen (Jo19); nuit 4 – camping de l'Intersection-du-Col-Badger (Jo29); nuit 5 – camping du Ruisseau-Wildflower (Ba15); nuit 6 – camping du Lac-Baker (Sk11)**

**Navette Norquay (service estival) jusqu'au point de départ du sentier de l'Amphithéâtre-Cascade**

**Service d'autobus Roam dans le village de Lake Louise. Le point de départ du sentier du Ruisseau-Fish se trouve à 3,5 km (40 minutes de marche) de Lake Louise.**

Cette excursion exigeante vous fait découvrir trois superbes cols de montagne. Le sentier relie Banff à Lake Louise et traverse une bonne partie du parc national Banff. Vous pouvez commencer votre randonnée à la station de ski Norquay ou au point de départ du sentier du Ruisseau-Fish (près de la station de ski Lake Louise). Plusieurs variations sont possibles. Un itinéraire de sept jours vous est suggéré ci-dessus. **Ce sentier traverse des secteurs fréquentés par des pourvoyeurs d'excursions équestres guidées.**

## La faune et les humains



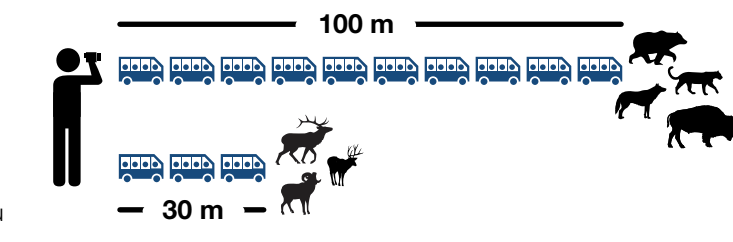
Le parc national Banff sert d'habitat à diverses espèces sauvages, dont le wapiti, le loup, le couguar, le grizzli et l'ours noir. Pour pouvoir élever leur progéniture et soutenir une population saine, les animaux ont besoin d'un habitat de qualité de la plus grande superficie possible, et ils doivent pouvoir y accéder en ayant un minimum de contacts avec les humains. Vous pourriez rencontrer des animaux sauvages dans tous les secteurs du parc, y compris sur des sentiers asphaltés et des routes.

### Conseils :

- Apprenez à vous servir du gaz poivré avant de partir en randonnée, transportez-en une bombonne en tout temps, et gardez-la à portée de main. Pour en savoir davantage, consultez le site [parcs.canada.ca/gaz-poivre](http://parcs.canada.ca/gaz-poivre). Vous pouvez vous procurer du gaz poivré aux centres d'accueil de Parcs Canada ainsi que chez plusieurs détaillants de Banff et de Lake Louise.
  - Faites du bruit. En vous déplaçant silencieusement, vous courez le risque de surprendre des animaux sauvages. Restez alerte dans les secteurs broussailleux, près des cours d'eau et à l'approche de virages sans visibilité. Déplacez-vous en groupe serré et restez conscient de votre entourage en tout temps.
  - Si vous voyez ou rencontrez un ours, un couguar, un loup ou un coyote, signalez-le au Service de répartition du parc en appelant au 403-762-1470 dès que vous pouvez le faire sans danger.
- Consultez le site [parcs.canada.ca/banff-securetedelaefaune](http://parcs.canada.ca/banff-securetedelaefaune) pour en savoir plus sur les moyens d'assurer votre sécurité.**

## Donnez de l'espace à la faune

En vous approchant d'un animal sauvage, vous compromettez votre sécurité. Vous risquez aussi de lui faire perdre sa crainte naturelle des humains. Donnez beaucoup d'espace à la faune :



## Chiens

Nous vous recommandons de laisser votre chien à la maison si vous faites du camping, de la randonnée ou une excursion dans l'arrière-pays. Les chiens sont une source de stress pour la faune, parce qu'ils peuvent être perçus comme une menace. Ils peuvent déclencher des comportements agressifs chez des espèces comme le grizzli et le wapiti. Pour prévenir toute situation dangereuse pour vous-même, votre chien, les animaux sauvages et les autres visiteurs :

- Tenez votre chien en laisse et conservez-en la maîtrise physique en tout temps.**
- Ramassez ses excréments, rappez-les et jetez-les dans une poubelle à l'épreuve de la faune.**

Les chiens ne sont pas autorisés dans les abris de l'arrière-pays et sur certains sentiers : [parcs.canada.ca/banff-sentiers](http://parcs.canada.ca/banff-sentiers)

## Bisons sauvages

Des bisons sauvages errent en toute liberté dans une zone de 1 200 km<sup>2</sup> sur les versants est du parc. Si vous rencontrez un bison, donnez-lui de l'espace.

**Respectez les mises en garde, les fermetures de secteur et les restrictions d'accès.**



## Étiquette et règlements de l'arrière-pays

### Restez sur les sentiers

Les raccourcis entre les lacets endommagent le sol et la végétation. De plus, ils rendent le terrain vulnérable à d'autres dommages par l'érosion. Restez en tout temps sur les sentiers désignés.

### Campings

Vous devez passer la nuit dans les campings désignés qui sont indiqués sur votre permis d'accès à l'arrière-pays et vous servir des tabliers de tente fournis pour réduire le plus possible votre impact sur la végétation. La durée maximale du séjour dans un camping est de trois nuits consécutives. Les groupes inscrits sur une même réservation ne peuvent pas compter plus de dix personnes et de cinq tentes. Un maximum de quatre personnes et d'une tente sont autorisés par tablier de tente ou par emplacement.

### Camping sauvage

Le camping sauvage n'est autorisé que dans les secteurs désignés (voir la carte au verso). Vous devez camper à au moins 5 km du point de départ du sentier ou de tout camping désigné. Montez votre tente à au moins 50 m du sentier et à au moins 70 m de la source d'eau la plus proche. Faites la cuisine et rangez vos provisions loin de votre tente. **Les contenus à provisions à l'épreuve des ours sont obligatoires du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre.** N'oubliez pas d'apporter un réchaud et du carburant, car les feux de camp ne sont pas autorisés dans les aires de camping sauvage.

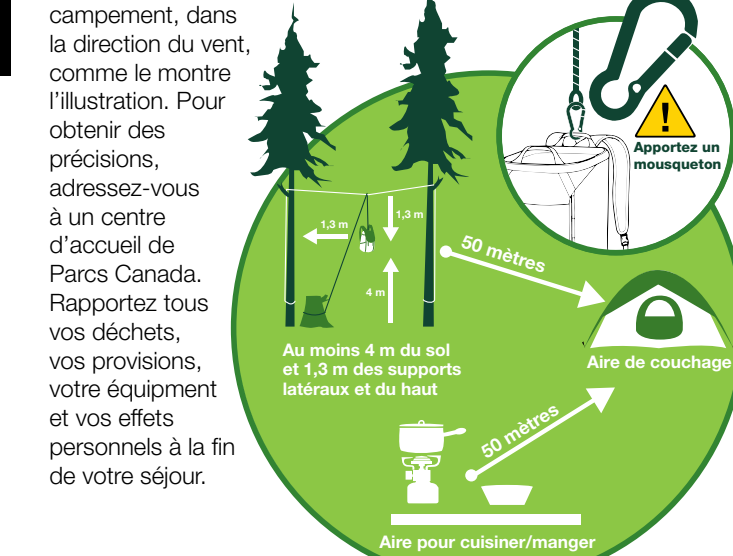
Il vous faut un **permis d'accès à l'arrière-pays** pour pratiquer le camping sauvage. Pour l'obtenir, vous devez vous présenter en personne à un centre d'accueil de Parcs Canada à Banff ou à Lake Louise ou appeler au 403-762-1556 ou au 403-522-1264.

### Cuisine et feux de camp

Tous les voyageurs de l'arrière-pays devraient apporter un réchaud. Vous devez faire la cuisine et manger dans l'aire désignée pour la préparation des repas. Les feux de camp sont permis uniquement dans les foyers en métal collectifs qui sont fournis. Les foyers de fortune en roche sont interdits. Les feux ne sont pas autorisés dans tous les campings (voir la carte au verso). Si vous allumez un feu de camp, ne l'alimentez qu'avec du bois mort trouvé par terre et contenez-le. Ne le laissez jamais sans surveillance et assurez-vous qu'il est complètement éteint avant de quitter les lieux. Pour ce faire, arrosez-le, remuez les braises et arrosez-le de nouveau.

### Rangement de la nourriture

Pour éviter d'attirer des ours et d'autres espèces sauvages, vous devez ranger votre nourriture, vos déchets, vos articles de toilette et votre batterie de cuisine dans des casiers à provisions ou les suspendre à l'aide des perches fournies dans les campings désignés. Là où le camping sauvage est permis, les provisions doivent obligatoirement être rangées dans des contenants à l'épreuve des ours approuvés par l'Interagency Grizzly Bear Committee. Les contenants doivent être suspendus dans la mesure du possible. Cette règle est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre. Utilisez une corde pour suspendre votre nourriture en aval de votre campement, dans la direction du vent, comme le montre l'illustration. Pour obtenir des précisions, adressez-vous à un centre d'accueil de Parcs Canada. Rappelez tous vos déchets, vos provisions, votre équipement et vos effets personnels à la fin de votre séjour.



### Pêche

Pour pêcher dans le parc national Banff, les personnes âgées d'au moins 16 ans doivent détenir un permis de pêche de parc national. Les enfants de moins de 16 ans n'en ont pas besoin, mais ils doivent être accompagnés par une personne qui en détient un, et leurs prises sont ajoutées à celles du titulaire du permis. Vous pouvez acheter votre permis à un centre d'accueil de Parcs Canada ou chez la plupart des détaillants locaux qui vendent des articles de pêche. Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux.

Dans presque tous les plans d'eau où la pêche est autorisée, les prises doivent être remises à l'eau. **La limite de possession est de zéro.** Le réservoir Minnewanka est la seule exception : la limite de possession pour le touladi est de deux poissons par pêcheur autorisé.

Les pêcheurs doivent nettoyer, vider et faire sécher leur matériel de pêche, leurs cuissardes et leurs embarcations avant de passer à un autre plan d'eau, afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes. Les embarcations et le matériel utilisés dans l'eau, par exemple le matériel de pêche et les cuissardes, sont régis par des règlements. Consultez le site [parcs.canada.ca/navigation-regles-banff](http://parcs.canada.ca/navigation-regles-banff) pour obtenir de plus amples renseignements.

Il se peut que certains lacs ou décharges fassent l'objet de fermetures saisonnières. Ces mesures visent à protéger des populations de poissons. En général, aucun avis de fermeture n'est affiché sur place. Il vous incombe donc de bien connaître la réglementation.

Consultez le site [parcs.canada.ca/depliants-banff](http://parcs.canada.ca/depliants-banff) ou passez prendre un exemplaire du Sommaire du règlement sur la pêche à un centre d'accueil de Parcs Canada.

## Toilette

Faites votre toilette bien à l'écart de toute source d'eau et utilisez le moins de savon possible (même les savons biodégradables sont des polluants). Lorsque vous faites votre vaisselle, filtrez les restes de nourriture et déposez-les dans votre sac de déchets à rapporter. dispersez l'eau par terre.

## Rapportez tous vos déchets

Vous devez rapporter tous vos déchets. Il est illégal de laisser traîner des ordures, car elles peuvent être dangereuses pour la faune. Abstenez-vous de jeter vos déchets dans les toilettes sèches ou dans les casiers à provisions.



## Éliminez adéquatement vos excréments

Utilisez les toilettes sèches fournies. S'il n'y en a pas dans le secteur où vous vous trouvez, choisissez un coin à l'écart des sentiers et des campings, à au moins 70 m de toute source d'eau. Creusez un trou de 12 à 16 cm de profondeur, de manière à accéder à la couche de sol de couleur foncée. Évitez de tasser la terre lorsque vous comblez le trou. Rappelez le papier hygiénique et les produits d'hygiène souillés.

## Ne prenez que des photos

Laissez les roches, les fossiles, les cornes, les bois de cervidés, les fleurs sauvages, les nids et tout autre objet naturel ou historique là où ils vous avez trouvés, afin que ceux qui vous suivront puissent en profiter. Il est interdit d'enlever, de défigurer, d'endommager ou de détruire des ressources naturelles ou culturelles qui se trouvent dans les parcs nationaux. Consultez le site [sanstrace.ca](http://sanstrace.ca) pour obtenir de l'information sur les déplacements à faible impact dans l'arrière-pays.

## Les armes à feu sont interdites

Les armes à feu, y compris les armes à plombs, les artifices d'effarouchement des ours, les arcs, les frondes et toute autre arme semblable, sont interdites dans les parcs nationaux. Parcs Canada vous recommande de vous familiariser avec le mode d'emploi du gaz poivré et d'en transporter une bombonne pour vous protéger de la faune.

## Partagez le sentier

Les sentiers de l'arrière-pays sont accessibles aux randonneurs, aux coureurs, aux cyclistes et aux cavaliers. Respectez les autres usagers et cédez le passage afin d'assurer la sécurité de tous.

## Les drones dérangent la faune

**Les véhicules aériens téléguidés, ou drones, sont interdits** dans les parcs nationaux, parce qu'ils dérangent la faune. Laissez le vôtre à la maison ou dans votre véhicule. **Si vous êtes témoin de l'utilisation d'un drone dans le parc national Banff, signalez-le au Service de répartition du parc : 403-762-1470.**

## Renseignements

Réservations en ligne et renseignements utiles pour la planification d'une excursion : [parcs.canada.ca/banff-arrierepays](http://parcs.canada.ca/banff-arrierepays)

**Centre d'accueil de Banff**  
224, avenue Banff, Banff  
Tél : 403-762-1556  
[banffinfo@pc.gc.ca](mailto:banffinfo@pc.gc.ca)

**Centre d'accueil de Lake Louise**  
Centre commercial Samson Mall, Lake Louise  
Tél : 403-522-1264  
[ll.info@pc.gc.ca](mailto:ll.info@pc.gc.ca)

**Rapport sur l'état des sentiers : [parcs.canada.ca/banff-sentiers](http://parcs.canada.ca/banff-sentiers)**

**Sécurité en montagne : [parcsecuritemontagne.ca](http://parcsecuritemontagne.ca)**

**Prévisions météorologiques d'Environnement Canada : [403-762-2088 / meteo.gc.ca](http://403-762-2088 / meteo.gc.ca)**

**Service de répartition du parc : 403-762-1470**

Vous pouvez acheter des guides de poche et des cartes topographiques aux centres d'accueil de Banff et de Lake Louise ainsi que chez plusieurs détaillants des deux localités.

